



# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

## Séance publique du 22 octobre 2025

Date de l'annonce publique de la séance ..... 16.10.2025  
Date de la convocation des conseillers ..... 16.10.2025

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude, échevin;  
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent et Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

**Absents :** excusé-e-s ..... M. Wampach Patrick, échevin;  
sans motif ..... néant

Point de l'ordre du jour: 2.2.

Objet: **Règlement communal relatif à l'allocation de cadeaux au personnel communal et aux membres du conseil communal**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 22 septembre 2017, numéro 11, portant fixation pour l'attribution pour l'attribution de cadeaux au personnel communal et enseignant;

Considérant qu'il est d'usage de remercier par un cadeau le personnel communal respectivement les élus communaux locaux pour les services rendus tout au long d'un certain nombre d'années dans l'intérêt public communal;

Considérant qu'il est également coutume d'offrir un cadeau aux membres du personnel communal et du corps des élus locaux à l'occasion de leur mariage et de la naissance de leurs descendants, de même qu'il est d'usage de faire un don en cas de décès d'un proche membre de leur famille ;

Considérant qu'il est indiqué de définir clairement les critères applicables en la matière et d'en fixer les montants et les échéances;

Attendu que les années de services ne sont mises en compte que dans le cadre d'un seul cadeau et ne sont partant pas cumulables;

Vu le crédit de 6.000,00 Euros inscrit à l'article budgétaire 3/120/621000/99011 du budget 2025;

Notant que les crédits afférents sont à prévoir aux articles 3/111/642110/99001 et 3/120/621000/99011 du budget des exercices concernés;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unaniment décide

d'arrêter le **Règlement communal relatif à l'allocation de cadeaux au personnel communal et aux membres du conseil communal** comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est alloué au personnel communal et aux membres du conseil communal un cadeau respectivement un don aux occasions et selon les critères repris dans le tableau qui suit :



	Bénéficiaire	Évènement	Condition / remarque	Montant
1	Personnel communal et membres du conseil communal	Mariage / Partenariat	1 fois tous les 10 ans	100,00 €
2	Personnel communal et membres du conseil communal	Naissance / Accueil / Adoption d'un enfant		100,00 €
3	Personnel communal et membres du conseil communal	Décès d'un parent ou allié au 1 <sup>er</sup> degré	à allouer sous forme de don, si la famille en exprime le désir	100,00 €
4	Personnel communal et personnel de l'enseignement fondamental	25 ans de service		1.000,00 €
5	Personnel communal et personnel de l'enseignement fondamental	Départ à la retraite		750,00 €
6	Personnel communal	Démission volontaire	minimum 6 années de service	40,00 € par année de service

**Art. 2** - Les années de services ne sont mises en compte que dans le cadre d'un seul cadeau et ne sont partant pas cumulables.

**Art. 3** - La présente décision annule toutes décisions antérieures en la même matière.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Beckerich, le 10 novembre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

